

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DU 18 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le dix-huit novembre à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués le 8 octobre 2013, se sont réunis, au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Date de la publication : 12 novembre 2013

Nombre de conseillers :

en exercice : 53

présents : 42

votants : 49

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- Mme Nacera TORCHE, 1^{ère} Vice-Présidente,
- M. Roland HARLE, 2^{ème} Vice-Président,
- M. Laurent DELPECH, 3^{ème} Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, 4^{ème} Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, 5^{ème} Vice-Président,
- M. Laurent SIMON, 7^{ème} Vice-Président,
- M. Jean TASSIN, 8^{ème} Vice-Président,
- M. Patrick GUICHARD, 9^{ème} Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, 10^{ème} Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, 11^{ème} Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, 12^{ème} Vice-Président,
- Mme Sylvie BONNIN, 13^{ème} Vice-Présidente,
- M. Jean-Michel BARAT, 14^{ème} Vice-Président,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau,
- M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. François TRAEGER, M. Ali BOUCHAMA, M. Marcel OULES, M. Yvon BAVOUZET, M. Van-Long NGUYEN, M. Jacques POTTIER, M. Philippe DEGREMONT, M. Jean-Pierre POITEVIN, M. Gérard LEUX, Mme Annie VIARD, Mme Denise FALOISE, M. Frédéric GUILLET, M. Patrice PAGNY, M. Jean-Luc SANSON, Mme Françoise COPELAND, M. Roger ROZOT, M. Thierry FROMONT, Mme Françoise GENILLON FRICOTELLE, M. Nicolas GILLIUME, M. Philippe PEUGNET, Mme Dominique FRANCOISE, M. Thibaud GUILLEMET, Mme Martine ROLLAND,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. Denis MARCHAND, 6^{ème} Vice-Président, représenté par Mme Annie VIARD,
- M. Christian ROBACHE, 15^{ème} Vice-Président, représenté par Mme Françoise GENILLON FRICOTELLE,
- M. Sinclair VOURIOT, Membre du Bureau,
- Mme Martine DELPORTE, représentée par M. Patrick GUICHARD,

- Mme Hélène LE CORVEC, représentée par M. Gildas LE RUDULIER,
- M. Georges CARRE, représenté par M. Laurent DELPECH,
- Mme Sylvia CHEVALLIER, représentée par Mme Nacera TORCHE ;
- M. Paul WESPISER, représenté par M. Patrick MAILLARD,
- M. Eric STRALEC,
- M. Claude VERONA,
- M. Alain BUIS

Secrétaire de séance : M. Jean TASSIN est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité (2 abstentions : M. Thibaud GUILLEMET et Mme Martine ROLLAND).

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE JABLINES DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMITOM) DU NORD SEINE ET MARNE

En application de l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/125 du 10/10/2013, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire dispose de la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères.

La très grande majorité des communes de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ont jusqu'alors assuré cette compétence par le biais du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESidus Ménagers (SIETREM). Seule Jablines dépend d'un autre syndicat, le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) du Nord Seine et Marne.

Au regard de cette nouvelle prise de compétence, il apparaît intéressant d'homogénéiser notre interlocuteur quant à la collecte et au traitement des ordures ménagères par le biais du SIETREM.

Il est donc proposé le retrait de la commune de Jablines du SMITOM du Nord Seine et Marne. Il s'agit en effet de la date de fin de marché de collecte assurée jusqu'alors par la commune de Jablines.

C'est donc tout le territoire de Marne et Gondoire qui serait alors couvert par le SIETREM.

L'article L 5212-29 du CGCT prévoit que « le retrait [de la commune] peut être subordonné à la prise en charge par la commune d'une quote part des annuités de la dette afférente aux emprunts contractés par le syndicat pendant la période où la commune en était membre ».

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 4 novembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter le retrait de la commune de Jablines du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) du Nord Seine et Marne et à signer tous documents relatifs à cette démarche de retrait

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SIETREM ET AU SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE

En application de l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/125 du 10/10/2013, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire dispose de la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Il convient donc pour la collectivité de désigner les membres de ces communes au sein de ces deux syndicats, à savoir :

1. Commissions externes
 - Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESidus Ménagers (SIETREM)
 - Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) du Nord Seine et Marne (pour la commune de Jablines)

En ce qui concerne Jablines, il convient de désigner ses membres au sein du SIETREM pour la partie collecte à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 4 novembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la désignation de nouveaux membres au sein du :
 - Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESidus Ménagers (SIETREM)

	Prénom	Nom	commune
Monsieur	Alain	GALPIN	BUSSY SAINT MARTIN
Monsieur	Patrick	GUICHARD	BUSSY SAINT MARTIN
Madame	Gaëlle	PALHEIRE	CARNETIN
Monsieur	Jean-François	PIFFRET	CARNETIN
Madame	Florence	LE GAL	CHALIFERT
Monsieur	Marc	OLIVIER	CHALIFERT
Monsieur	Ali	BOUCHAMA	CHANTELOUP EN BRIE
Monsieur	Cédric	MAIRE	CHANTELOUP EN BRIE
Monsieur	Claude	DUMONT	COLLEGIEN
Monsieur	Hien Toan	PHAN	COLLEGIEN
Monsieur	Michel	BARSOUM	CONCHES SUR GONDOIRE
Monsieur	Bertrand	VAUDOUR	CONCHES SUR GONDOIRE
Madame	Roselyne	LEDUC	DAMPMART
Monsieur	Eric	ROUSSELLE	DAMPMART
Monsieur	Marcel	JANY	GOVERNES
Monsieur	Jean-Pierre	POITEVIN	GOVERNES
Monsieur	Claude	ROLLAND	GUERMANTES
Madame	Isabelle	ROUQUIER	GUERMANTES
Madame	Christine	GARCIA	JABLINES
Monsieur	Didier	SCHNEIDER	JABLINES
Monsieur	Patrick	MAILLARD	JOSSIGNY
Monsieur	Paul	WESPISER	JOSSIGNY
Monsieur	Emmanuel	ARCHIDEC	LAGNY SUR MARNE
Madame	Geneviève	DEMAGNY	LAGNY SUR MARNE
Monsieur	Alain	GADAN	LAGNY SUR MARNE
Monsieur	Ivan	GAUDEFROY	LAGNY SUR MARNE
Monsieur	Roger	ROZOT	LAGNY SUR MARNE
Madame	Christine	GIBERT	LESCHE
Monsieur	Francis	GANDON	MONTEVRAIN
Madame	Françoise	GENILLON-FRICOTELLE	MONTEVRAIN
Monsieur	Christian	ROBACHE	MONTEVRAIN
Madame	Dominique	FRANCOISE	POMPONNE
Monsieur	Philippe	PEUGNET	POMPONNE
Monsieur	Alain	BIGEY	ST THIBAUT DES VIGNES
Madame	Marie-Paule	GUEYE	ST THIBAUT DES VIGNES
Monsieur	Christian	PLUMARD	ST THIBAUT DES VIGNES
Monsieur	Manuel	DA SILVA	THORIGNY SUR MARNE
Monsieur	Thibault	GUILLEMET	THORIGNY SUR MARNE
Madame	Annie	SCHNAPP	THORIGNY SUR MARNE

- Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) du Nord Seine et Marne (pour la commune de Jablines)

	Prénom	Nom	commune
Madame	Christine	GARCIA	JABLINES
Monsieur	Didier	SCHNEIDER	JABLINES

LES ECO CONDITIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU – APPROBATION DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement, Marne et Gondoire s'attache à la qualité de la trame bleue de son territoire.

Cette vigilance se décline par diverses opérations concrètes sur notre territoire, notamment au travers d'une ambitieuse programmation de travaux d'assainissement, et s'évalue par exemple avec les opérations annuelles de suivi de qualité de cours d'eau et de bassin.

Cette préoccupation s'inscrit dans une politique de développement durable et dans le respect de plusieurs textes et orientations : lois Grenelle I et II réaffirmant l'objectif de la Directive Cadre sur l'Eau de bon état écologique des eaux pour 2015, trame bleue du SDRIF, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), ou encore, trame bleue du SCoT et PPEANP...

Il convient donc de mettre en cohérence nos actions avec les différentes réglementations et politiques territoriales afin d'aboutir à une optimisation de nos opérations en termes d'efficacité mais aussi de financements.

La présente note a pour objet ici de répondre favorablement à la politique incitative du département établie dans le cadre de son Plan Départemental de l'Eau.

En effet, dans le cadre de son plan d'actions « *Agenda 21* » voté le 30 mars 2007, le Conseil général s'était engagé à mettre en place progressivement une éco-conditionnalité de ses aides à l'investissement, et un *Plan Départemental de l'Eau 2012-2016* a été signé le 25 juin 2012 avec 4 axes d'action :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable
- Reconquérir la qualité des ressources en eau
- Améliorer le patrimoine naturel en lien avec les milieux aquatiques
- Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau

Ce principe d'éco conditionnalité s'applique en fonction des compétences de chacune des collectivités dans les domaines abordés (eau potable, assainissement, gestion des espaces communaux).

Les éco conditions dans le Domaine de l'eau ont fait l'objet d'une présentation par la Direction de l'Eau et de l'Environnement du Conseil Général le 1^{er} juillet dernier à l'attention des membres du bureau communautaire.

Par ailleurs, depuis 2012, **le respect de ces éco-conditions conditionne l'éligibilité du dossier de demande de subvention en investissement et le versement de la future subvention notamment dans le domaine de l'assainissement.**

Dans le cas où il s'agit d'une structure intercommunale, ce sont à la fois la structure intercommunale, toutes les collectivités adhérentes à cette structure, et toutes les collectivités agissant dans le domaine de l'eau (le SIAM, le SIAEP de Lagny sur Marne ou encore le SIAEP de Chalifert Chanteloup en Brie Montévrain, le SIAEP de Tremblay Claye-Souilly ou encore la commune de Lesches) qui doivent les prendre en compte.

Ces éco conditions consistent principalement en l'approbation de la charte de développement durable et l'engagement d'une réduction de l'usage des produits phytosanitaires,

La charte met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le Département est attaché.

Elle comprend :

4 articles généraux

- ✓ Intégrer les données environnementales
- ✓ Impliquer la population
- ✓ Communiquer
- ✓ Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement

6 articles axés sur le domaine de l'eau

- ✓ Préserver et améliorer les ressources en eau
- ✓ Assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité
- ✓ Intégrer des SOPRE et des SOSED pour les opérations de plus 150 K€
- ✓ Promouvoir des matériaux locaux et favoriser les techniques économes en énergie, des CCTP adaptés
- ✓ Gestion des eaux pluviales à la parcelle, des éclairages basses consommations, pas de Phytos pour l'entretien des espaces, des volumes de déchets optimisés
- ✓ Des essais de réception par un organisme indépendant

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 4 novembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APROUVE** la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

LES ECO CONDITIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU – ENGAGEMENT DANS UNE POLITIQUE DE REDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LES ESPACES COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement, Marne et Gondoire s'attache à la qualité de la trame bleue de son territoire.

Cette vigilance se décline par diverses opérations concrètes sur notre territoire, notamment au travers d'une ambitieuse programmation de travaux d'assainissement, et s'évalue par exemple avec les opérations annuelles de suivi de qualité de cours d'eau et de bassin.

Cette préoccupation s'inscrit dans une politique de développement durable et dans le respect de plusieurs textes et orientations : lois Grenelle I et II réaffirmant l'objectif de la Directive Cadre sur l'Eau de bon état écologique des eaux pour 2015, trame bleue du SDRIF, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), ou encore, trame bleue du SCoT et PPEANP...

Il convient donc de mettre en cohérence nos actions avec les différentes réglementations et politiques territoriales afin d'aboutir à une optimisation de nos opérations en termes d'efficacité mais aussi de financements.

La présente note a pour objet de répondre favorablement à la politique incitative du département établie dans le cadre de son Plan Départemental de l'Eau.

En effet, dans le cadre de son plan d'actions « *Agenda 21* » voté le 30 mars 2007, le Conseil général s'était engagé à mettre en place progressivement une éco-conditionnalité de ses aides à l'investissement, et un *Plan Départemental de l'Eau* 2012-2016 a été signé le 25 juin 2012 avec 4 axes d'action :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable
- Reconquérir la qualité des ressources en eau
- Améliorer le patrimoine naturel en lien avec les milieux aquatiques
- Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau

Par ailleurs, dans le cadre de son plan d'actions « *Agenda 21* » voté le 30 mars 2007, le Conseil général s'était engagé à mettre en place progressivement une éco-conditionnalité de ses aides à l'investissement.

Cette dernière s'applique en fonction des compétences de chacune des collectivités dans les domaines abordés (eau potable, assainissement, gestion des espaces communaux) et a fait l'objet d'une présentation par la Direction de l'Eau et de l'Environnement du Conseil Général le 1er juillet dernier à l'attention des membres du bureau communautaire.

Depuis 2012, le respect de ces éco-conditions conditionne l'éligibilité des dossiers de demande de subvention en investissement et donc le versement des futures subventions, notamment dans le domaine de l'assainissement.

Dans le cas où il s'agit d'une structure intercommunale, ce sont à la fois l'intercommunalité, toutes les collectivités adhérentes à cette structure, et toutes les collectivités agissant dans le domaine de l'eau (le SIAM, le SIAEP de Lagny sur Marne ou encore le SIAEP de Chalifert Chanteloup en Brie Montévrain, le SIAEP de Tremblay Claye-Souilly ou encore la commune de Lesches) qui doivent prendre en compte ces éco conditions.

Celles-ci consistent principalement en l'approbation de la charte de développement durable et l'engagement d'une réduction de l'usage des produits phytosanitaires,

Dans le cadre de cette seconde condition, une aide technique et financière peut être apportée aux collectivités par l'association AQUI'Brie (pour les communes de Collégien et Jossigny) ou le Service de l'Eau Potable et des Actions Préventives du Conseil général (pour les autres communes) :

- Diagnostic des pratiques d' application des produits phytosanitaires ;
- Sensibilisation/formation sur le plan théorique et pratique des agents communaux, des responsables techniques et des élus aux bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires et aux techniques alternatives et préventives ;
- Réalisation, en concertation, d'un protocole d'entretien des espaces adaptés aux caractéristiques et aux moyens de la collectivité ;
- En cas de gestion déléguée à des prestataires, aide à l'intégration des clauses environnementales dans le cahier des charges utilisé pour la future consultation ;
- Suivi annuel de la démarche et de l'utilisation des produits phytosanitaires à l'issue de la campagne d'entretien, à l'aide d'un questionnaire à remplir par la collectivité et, si besoin, d'une rencontre avec les agents communaux ;
- Contribuer au bon déroulement de l'action en mobilisant son personnel, ses locaux et en fournissant les documents nécessaires à la démarche ;
- Promouvoir sur les emprises les méthodes alternatives d'entretien et informer les administrés en communiquant sur l'amélioration des pratiques.

Il convient donc de s'engager à :

- Suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de sensibilisation et de suivis annuels sur son territoire, proposées par l'association AQUI'Brie
- Contribuer au bon déroulement de l'action
- Suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire afin de diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires
- Promouvoir sur les emprises des méthodes alternatives d'entretien
- Informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 4 novembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en œuvre la démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques

ACQUISITION DE PARCELLES EN ESPACES NATURELS SENSIBLES – DEMANDES D'AIDE FINANCIERE

Au titre du droit de préemption des espaces naturels sensibles, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a acquis, en juin 2013, quatre parcelles situées au sein de l'espace naturel sensible de la vallée de la Marne (Dampmart) par les décisions n°2013/016, n°2013/017.

Cet espace naturel sensible de la vallée de la Marne a été créé le 30 janvier 1998 par délibération du conseil général de Seine et Marne et la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a accepté la délégation du droit de préemption de la commune le 18 décembre 2006 (délibération du conseil communautaire N°2006/108).

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a acquis ces parcelles (cf. tableau ci-dessous) pour un montant total d'acquisition de 44 000€* et de frais de notaire de 2 473,15€.

*Selon les avis rendus les 30 août 2012 et 6 septembre 2012 par la direction nationale d'intervention des domaines

Commune	Parcelle	Surface (en m²)	Montant	Frais de notaire
Dampmart	AL0058	2 238	40 000€ + frais d'agence : 8 000€	1 605,70€
Dampmart	AL0080	1 739		
Dampmart	X0296	610		
Dampmart	AE0541	611	4 000 €	867,45 €
Total		5 198 m²	44 000€ + 8 000€ (frais d'agence)	2 473,15 €

La communauté d'agglomération sollicite l'aide du département de Seine et Marne ainsi que celle de la région Ile de France pour l'acquisition desdites parcelles.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 4 novembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DEMANDE** des aides financières au taux le plus élevé possible à tous les organismes susceptibles de financer cette acquisition et **AUTORISE** le président à signer tous les documents y afférents.

PROJET DE TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DITE « DES CORDONNIERS » SISE A DAMPMART ET THORIGNY SUR MARNE

Préambule

Dans le but de participer à la mise en œuvre de leur projet de territoire, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, les communes de Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Lesches et Pomponne ont souhaité créer la Société Publique Locale d'Aménagement Marne et Gondoire Aménagement.

Cette nouvelle société a été créée le 13 juillet 2012 et enregistrée auprès du Greffe de Meaux le 24 juillet 2012. L'objet social de Marne et Gondoire Aménagement consiste en la réalisation d'opérations d'aménagement définies par les collectivités actionnaires.

De plus, le 17 décembre 2003, la commune de Dampmart a lancé la procédure de création de la « Z.A.C. des Cordonniers ». Le projet de ZAC a été déclaré d'intérêt communautaire par la CAMG, par délibération du 27 juin 2005, et a repris l'initiative des études préalables. Le Conseil Communautaire de la CAMG approuve le dossier de création de la « Z.A.C. des Cordonniers » le 14 novembre 2005. Par délibérations du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2010, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a approuvé le dossier de réalisation de la zone ainsi que le programme des équipements publics de la zone.

Le projet

Cette Zone d'Aménagement Concerté de 2,6 ha a pour but la création d'une zone d'habitat mixte, dans un secteur proche du centre-ville de Dampmart. Cette opération est conforme aux orientations municipales prévoyant le développement d'une zone d'habitat et la création d'une centralité permettant de :

- proposer un quartier de moyenne densité, avec une offre de logements diversifiée (logements locatifs et pavillons individuels sur lots libres) ;
- lier ce nouveau quartier avec le reste de la ville afin de le désenclaver et de le rendre attractif.

Au cœur même de l'espace bâti de la commune de Dampmart, le projet permettra :

- de structurer cet espace aujourd'hui voué à l'agriculture bien que situé en milieu urbain ;
- l'implantation d'une nouvelle population issue de Dampmart ou des communes voisines au cœur même de la commune en liaison directe avec les équipements et les services.

En Juin 2009, la CAMG a signé, avec Nexity Foncier Conseil, un traité de concession pour l'aménagement et l'équipement de la Z.A.C. pour une durée de quatre ans. Ledit traité est arrivé à échéance en Septembre 2013. La communauté d'agglomération a fait le choix de ne pas proroger la mission de Nexity Foncier Conseil et de poursuivre la réalisation de ce projet avec un nouvel aménageur.

Le 6 juin 2013, après une mise en demeure par les propriétaires, la Communauté d'Agglomération acquies à l'amiable des parcelles cadastrées AB 140, 141, 1023 et 143 ainsi que AB 138 et AO 145, se rendant ainsi propriétaire de la moitié de l'assiette foncière du projet.

Dans ce contexte et au regard des avancées du projet, il est proposé d'en confier la réalisation à Marne et Gondoire Aménagement.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 4 novembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le traité de concession relatif à la réalisation de la Z.A.C. dite « des Cordonniers » sur les communes de Dampmart

CONVENTION DE FINANCEMENT DES CONSOMMATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLERE DU POLE GARE
--

Le Conseil de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire par délibération du 17 décembre 2007 avait défini le périmètre d'intérêt communautaire relatif au projet du Pôle Gare de Lagny-Thorigny-Pomponne.

Le 22 octobre 2011, l'inauguration du Pole Gare de Lagny-Thorigny-Pomponne, a marqué la fin des travaux d'intérêt communautaire de ce secteur.

Le 18 novembre 2013, il sera proposé au conseil communautaire de définir au travers d'une convention les modalités de mise à disposition d'équipements à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour la réalisation de prestations annexes dans le cadre de la remise en gestion des espaces et équipements du Pole Gare.

Parmi les biens et prestations définis dans cette convention comme restant à la charge de la CAMG figurent, les consommations d'éclairage public et de signalisation tricolore du pont en X.

Il s'agit aujourd'hui d'organiser les modalités de financement des consommations d'éclairage public et de signalisation tricolore du Pôle Gare imputées à la ville et revenant à la CAMG, au travers d'une convention signée entre les deux parties.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 4 novembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention déterminant les modalités de financement des consommations d'éclairage public et de signalisation tricolore du Pôle Gare imputées à la ville et revenant à la CAMG.

GESTION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS DU POLE GARE SUR LA COMMUNE DE THORIGNY SUR MARNE

En décembre 2000, le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) a inscrit 143 Pôles d'échanges à réaménager, dont le Pôle de Thorigny-Pomponne-Lagny. Le contrat de Pôle a été validé et signé en 2004.

En 2005, suite à la création de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire, la maîtrise d'ouvrage du Pôle a été reprise au SIT. Les travaux ont été effectués de 2009 à 2011, sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

L'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire fixe les compétences de celle-ci. Parmi ses compétences figure : « en matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de Cohérence Territoriale et de secteur
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°8211-53 du 30 décembre 1982 d'orientations des transports intérieurs, sous réserve de dispositions des articles 46 de cette loi. »

A ce titre, la délibération du conseil de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire du 17 décembre 2007 avait défini le périmètre d'intérêt communautaire relatif au projet du Pôle Gare de Lagny-Thorigny-Pomponne.

Le 22 octobre 2011, l'inauguration du Pole Gare de Lagny-Thorigny-Pomponne, a marqué la fin des travaux d'intérêt communautaire de ce secteur.

Il s'agit aujourd'hui d'organiser la remise en gestion des ouvrages et espaces publics du Pôle Gare revenant à la ville de Thorigny sur Marne et la définition des interventions annexes de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire sur les équipements mis à sa disposition, au travers d'une convention signée entre les deux parties.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, assurera, sur le périmètre d'intervention du Pôle-Gare :

- Les consommations, l'entretien et le renouvellement de l'éclairage public, étant entendu qu'en ce qui concerne les illuminations de Noël, LA COMMUNE se charge de la fourniture et de la pose
- La gestion, l'entretien et les consommations de la sanisette située rue Raymond Poincaré à destination des chauffeurs de bus
- Les consommations électriques des bornes escamotables sur les rues commerçantes et planibus TAXI,
- Le renouvellement du mobilier urbain (hors signalisation horizontale et verticale, panneaux publicitaires, poteaux d'arrêts),
- La gestion et l'entretien de l'assainissement,
- La gestion, l'entretien et le foncier de la gare routière
- La gestion, l'entretien et le foncier des parkings inclus dans le périmètre de la DSP stationnement
- La signalisation tricolore du carrefour Claye/Madeleine/Poincaré: consommations, gestion, entretien.

La CAMG s'oblige à exercer à ses frais les prestations telles que définies et listées ci-dessus.

LA COMMUNE assurera à ses frais sur son domaine public l'entretien courant, la gestion du reste des espaces et équipements inclus dans le périmètre du Pôle Gare, y compris le renouvellement des nouvelles implantations.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 4 novembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention déterminant les modalités de mise à disposition d'équipements à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire pour la réalisation de

prestations annexes dans le cadre de la remise en gestion des espaces et équipements du Pôle Gare

Questions diverses :

Pôle gare:

Monsieur PEUGNET présente un reportage de photographies sur l'entretien insuffisant du pôle gare.

Madame BONNIN regrette le manque d'informations et de concertation de la SNCF au sujet des travaux de la gare. Une motion sera adressée à la société.

Messieurs DELPECH et GUILLEMET conviennent de se rencontrer pour examiner les difficultés de stationnement.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22H05

